

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 112 (2004)

**Artikel:** Le bon genre en gymnastique : le corps enseignant à Lausanne (1870-1914)  
**Autor:** Czáka, Véronique  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-515229>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LE BON GENRE EN GYMNASTIQUE

## *Le corps enseignant à Lausanne (1870-1914)*

VÉRONIQUE CZÁKA

**E**n 1874, la gymnastique devient une branche scolaire obligatoire pour l'ensemble des garçons suisses dès l'âge de dix ans. C'est par le biais d'une réorganisation militaire<sup>1</sup> que cette nouvelle branche est introduite dans les programmes et non pas, comme on aurait pu s'y attendre, lors de la mise en place de la nouvelle Constitution qui instaure l'école publique obligatoire et gratuite pour tous et toutes. La gymnastique, présentée comme une instruction para-militaire<sup>2</sup>, se retrouve donc être la seule branche scolaire réglementée directement par la Confédération. Cette situation particulière explique en partie qu'en ce qui concerne les écolières, il faut attendre l'article constitutionnel et la loi fédérale de 1970-1972 pour obtenir l'égalité de traitement. Cela ne signifie heureusement pas que les filles ne bénéficient d'aucune éducation physique jusqu'à cette date, mais que celle-là reste tributaire du bon vouloir des autorités cantonales et communales.

Dans les faits, les dates de 1874 et 1972 ne sont que des jalons parmi d'autres dans l'histoire de l'éducation physique scolaire et dont l'importance ne doit pas être surestimée. En effet, la date et le processus d'intégration de la gymnastique dans les programmes scolaires varient fortement d'un canton à l'autre, comme souvent dans le cas suisse. A partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, certains cantons pionniers étendent l'enseignement de la gymnastique à l'ensemble des élèves des deux sexes<sup>3</sup>. Il s'agit bien d'extension car les établissements secondaires de garçons bénéficiaient généralement depuis le premier tiers du siècle de cours d'éducation physique<sup>4</sup>, souvent combinés avec des exercices militaires. Dans les établissements secondaires féminins,

<sup>1</sup> L'article 79 concerne la gymnastique scolaire, les écoles de recrues pour régents ainsi que la préparation militaire postscolaire, voir Louis BURGENER, *La Confédération suisse et l'éducation physique de la jeunesse*, La Chaux-de-Fonds, 1952, vol. I, p. 91-102.

<sup>2</sup> Pour une analyse détaillée des buts assignés à la gymnastique scolaire, voir Véronique CZÁKA, *Éducation physique et genre. Développement des gymnasiques scolaires masculine et féminine à Lausanne*

(1870-1914), Lausanne (mémoire de DEA en Études genre, sous la direction d'Anne-Lise Head-König), 2004, p. 4-14.

<sup>3</sup> Bâle en 1852, puis Zurich en 1859, Saint-Gall en 1869 et Berne en 1870.

<sup>4</sup> Le terme «éducation physique» est utilisé ici comme synonyme de gymnastique même s'il ne fait son apparition que dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle.

plus récents que leurs homologues masculins, la gymnastique était généralement au programme dès leur fondation.

Dans le canton de Vaud, l'enseignement de la gymnastique dans les écoles supérieures de jeunes filles devient obligatoire en 1869, c'est-à-dire au moment de la reconnaissance de ces établissements par les autorités et de l'unification de leurs programmes. Quelques années auparavant, en 1865, la gymnastique avait été introduite comme branche facultative dans les écoles primaires de garçons, tandis qu'il était explicitement précisé dans les textes que les filles en étaient dispensées. C'est finalement en 1889 que la gymnastique fait son apparition au programme des classes primaires de filles, toutefois à raison d'une heure hebdomadaire seulement, contre deux pour les garçons.

#### ENTRÉE DE LA GYMNASTIQUE DANS LES PROGRAMMES LAUSANNOIS

Suite à ces changements, la Commission scolaire lausannoise réorganise les cours d'éducation physique, jusqu'alors facultatifs, à l'École supérieure communale de jeunes filles et engage un maître spécial, Jean-Louis Lochmann, pour donner les cours. Elle étudie aussi la possibilité d'étendre cet enseignement à l'ensemble des classes primaires de la ville, aussi bien de filles que de garçons. Ce projet aboutit en septembre 1872 avec l'adoption par la Municipalité de Lausanne des propositions faites par la Commission des écoles. Celle-ci prévoit que l'enseignement de la gymnastique concernera toutes les classes urbaines et foraines<sup>5</sup> et consistera en deux heures ou quatre demi-heures hebdomadaires. Il est aussi planifié que, si besoin est, ces heures s'ajouteront en supplément aux trente-trois heures réglementaires du programme. Afin d'être aptes à enseigner la nouvelle branche, les régents et les maîtresses de la ville suivront un cours préparatoire d'une quinzaine d'heures dispensé par Jean-Louis Lochmann. Le dernier point adopté n'est pas le moins important pour le succès de cette entreprise, puisque la Municipalité s'engage à construire, dans les plus brefs délais, un local adéquat pour les cours<sup>6</sup>.

Dans les faits, cette nouvelle matière ne concerne au début que les garçons et n'est étendue aux classes de filles qu'en 1875. Malgré cette généralisation des cours d'éducation physique, l'enseignement rencontre encore beaucoup de problèmes à cette date et reste largement insuffisant. En effet, les exigences particulières liées à la nouvelle discipline ont été largement sous-estimées dans un premier temps. Des problèmes d'ordre matériel surgissent, comme des locaux inadaptés, voire inexistant, des équipements incomplets ou rapidement détériorés. D'autres obstacles sont de nature plus organisationnelle ; en effet, la nouvelle matière peine à trouver sa place dans des programmes déjà perçus comme surchargés par le corps enseignant. Hormis ces

<sup>5</sup> Les classes foraines sont les classes situées dans les hameaux de la commune de Lausanne, comme Chailly, Montheron, Vers-chez-les-Blanc, etc. Ce sont généralement des classes mixtes et tous degrés confondus,

contrairement aux classes urbaines divisées par degré et par sexe.

<sup>6</sup> PV de la Commission scolaire, AVL, RF 19 vol. VI, p. 282, 28 septembre 1872.

difficultés, de caractère logistique, le frein principal à la mise en place de cours réellement profitables aux élèves s'avère être le corps enseignant, mal préparé et peu motivé.

Le chef-lieu vaudois essaie de contrer la pénurie chronique de locaux adaptés, à l'occasion de l'édification des grands établissements scolaires dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. En ce qui concerne le corps enseignant, pour pallier le manque flagrant de compétences, les autorités se résolvent à adopter le système des maîtres spéciaux, en attendant de voir des progrès suffisants au niveau de la formation normale. Ces problèmes de diverses natures ne sont pas l'apanage de la seule commune de Lausanne, ils se retrouvent, à des degrés variés, dans l'ensemble des localités suisses.

La présente contribution se concentre sur les débuts de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles lausannoises, en s'intéressant plus particulièrement au personnel enseignant. Il ne s'agit donc pas d'un panorama complet avec une énumération exhaustive de faits et de dates. Le but de mon article est de mettre en lumière certains éléments intéressant tout particulièrement ma perspective de recherche et ainsi faire ressortir certains mécanismes liés aux rapports sociaux de sexes<sup>7</sup>.

#### FORMATION DES MAITRESSES D'ÉCOLE ET DES RÉGENTS

Fin 1872, suite à la décision de la Municipalité d'introduire des leçons de gymnastique, Jean-Louis Lochmann donne deux séries de cours aux membres du corps enseignant<sup>8</sup>. Ceux-ci se voient remettre un manuel de gymnastique pour compléter ces exercices pratiques. Une dizaine de leçons, cela paraît bien peu pour former efficacement l'ensemble du personnel, mais précisons que la gymnastique n'est théoriquement pas une branche complètement nouvelle pour lui. En effet, elle fait depuis longtemps partie des programmes de l'École normale, aussi bien des classes de filles que de celles de garçons<sup>9</sup>. Il semble néanmoins qu'il est insuffisant de suivre des cours de gymnastique pendant deux<sup>10</sup> (pour les élèves-régentes) ou quatre ans (pour les élèves-régents) pour être capable d'enseigner convenablement cette matière. Consciente de ce problème, la Commission scolaire n'hésite d'ailleurs pas à organiser des cours de perfectionnement pour répondre à la demande des régents et des maîtresses<sup>11</sup>. Par la suite, elle engagera un premier maître spécial, Henri Fatio, en 1884, dont les tâches principales seront l'inspecteurat et le conseil aux enseignantes et aux enseignants chargés de donner les cours d'éducation physique.

<sup>7</sup> Pour une analyse plus complète des débuts de la gymnastique scolaire dans la capitale vaudoise, voir CzÁKA, *Éducation physique et genre*.

<sup>8</sup> PV de la Commission scolaire, AVL, RF 19 vol. VI, p. 287, 9 novembre 1872 et p. 292, 11 décembre 1872.

<sup>9</sup> Un certain Ruchonnet donne des cours de gymnastique aux garçons dès 1837. Pour les filles, Louise Guignard commence à enseigner la gymnastique en

1849, il n'a pas été possible de déterminer si elle avait eu un prédécesseur.

<sup>10</sup> Dès 1892, la durée des études pour les institutrices passe à trois ans.

<sup>11</sup> Une douzaine d'heures de cours aux régents en 1876. PV de la Commission scolaire, AVL, RF 19 vol. VII, p. 92-95, mai-juin 1876. Quinze leçons aux maîtresses d'école, durant l'hiver 1881-82. *Ibid.*, p. 340, 10 mars 1882.

L'enseignement direct aux classes de la ville n'est, à l'origine, qu'une part restreinte de ses attributions, contrairement aux maîtresses et maîtres spéciaux nommés dans les établissements secondaires et dont c'est l'unique activité.

Avec l'introduction sur le plan fédéral de l'enseignement obligatoire de la gymnastique pour les garçons et la fin de l'exemption de service militaire pour les régents, ceux-ci semblent prendre un certain avantage sur leurs collègues féminines en matière d'éducation physique. Dès 1875, les instituteurs prennent part à des écoles de recrues qui leur sont spécialement destinées et dont le but spécifique est de les préparer à enseigner la gymnastique. Cette formule est loin d'être une réussite et est définitivement abandonnée en 1893 ; par la suite, écoles de recrues et formation des instituteurs sont complètement dissociées. Les régents participent aux écoles de recrues habituelles, tandis que la Société Fédérale de Gymnastique (SFG) se charge d'une partie de leur instruction dans le domaine de la gymnastique masculine, en organisant annuellement, dès 1889, des cours facultatifs de formation de trois semaines<sup>12</sup>. A partir de 1891, la Société Suisse des Maîtres de Gymnastique (SSMG) met sur pied, en parallèle, des cours pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de filles<sup>13</sup>. Ces derniers sont ouverts aussi bien aux femmes qu'aux hommes, contrairement aux précédents réservés à la seule gent masculine jusque dans la première décennie du xx<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>.

A Lausanne, le cadre de l'École normale offre une opportunité de pratique supplémentaire réservée aux seuls garçons, il s'agit de la Société de Gymnastique fondée en son sein en 1886 et dirigée par le maître spécial de gymnastique. La question de l'importance de l'appartenance à une société de gymnastique et les différences entre les genres dans ce domaine seront développées plus longuement dans la suite de cette contribution.

Pour résumer les quelques éléments présentés ci-dessus, on peut dire qu'en théorie les futurs membres du corps enseignant lausannois ont, tout au long de leur cursus, la possibilité de se former en matière d'éducation physique, puis de se perfectionner à côté de leur pratique s'ils le souhaitent. Cependant, on peut constater qu'au départ les régents bénéficient d'une formation plus diversifiée que les institutrices dans ce domaine et que, malgré des améliorations au cours des décennies suivantes, une inégalité persiste encore à la fin de la période étudiée.

### MISE EN PRATIQUE...

Malgré le tableau idyllique dépeint dans la partie précédente, il semble qu'une préparation appropriée des futurs régents et maîtresses, et de manière générale la mise en place d'un

<sup>12</sup> Ces cours ne sont pas obligatoires, mais le Département vaudois de l'Instruction Publique encourage les instituteurs à les suivre en offrant des subsides.

<sup>13</sup> En 1891, premier cours en allemand et dès l'année suivante, premier cours pour les francophones.

<sup>14</sup> J'ignore à quelle date précisément les cours s'ouvrent aux femmes, au plus tard en 1911. Peut-être que cette ouverture coïncide avec le changement d'organisateur, puisqu'en 1911 la SFG en abandonne la direction à la SSMG.

enseignement efficace dans les classes rencontrent de multiples obstacles. C'est justement une inadéquation entre les exigences réelles d'un bon enseignement et la formation normale que dénonce Adolphe Michel, maître spécial de gymnastique au Collège cantonal, en 1896<sup>15</sup>. Il accuse certains exercices enseignés aux élèves-régents, comme la boxe française, d'être totalement superflus. Selon lui, les futurs enseignants connaissent de manière très superficielle beaucoup de matières à la fin de leurs études, au lieu de maîtriser un programme plus restreint mais facilement utilisable dans le cadre de leur futur enseignement. En fait, il apparaît que la responsabilité de ces lacunes n'incombe pas uniquement à l'École normale, puisque cette dernière n'est finalement que l'ultime maillon d'un cursus scolaire qui trop souvent n'accorde qu'une place insuffisante aux cours d'éducation physique.



FIGURE 1

Leçon donnée par Ernest Hartmann aux élèves de l'École normale, à Lausanne, le 2 octobre 1915.  
*La Patrie suisse* 22, 1915, p. 264.

Sur ce point, les futures maîtresses sont à nouveau particulièrement désavantagées par rapport à leurs collègues masculins, comme le souligne Ernest Hartmann, maître spécial de gymnastique féminine à l'École normale<sup>16</sup>. En 1915, soit un quart de siècle après l'introduction

<sup>15</sup> Adolphe MICHEL, *Le développement physique à l'école*. Rapport présenté à l'Assemblée générale des Maîtres secondaires, Lausanne, 1896, p. 21-22.

<sup>16</sup> Cité dans A[lbert] B[ONARD], «Gymnastique féminine», dans *La Patrie Suisse* 22, 1915, p. 264.

de la gymnastique féminine obligatoire dans les programmes primaires cantonaux, il constate que la majorité de ses élèves n'ont jamais suivi de cours de gymnastique durant leur scolarité obligatoire. Les Lausannoises sont donc privilégiées puisqu'elles bénéficient précocement de cours d'éducation physique, mais ceci est uniquement valable pour celles qui fréquentent les classes de la zone urbaine. En effet, les écolières des classes mixtes situées dans les hameaux de la commune, tels que Montheron ou Vers-chez-les-Blanc, sont en classe d'ouvrages pendant que leurs camarades masculins pratiquent la gymnastique. Cette situation est représentative de celle de la majorité des écolières vaudoises fréquentant des écoles rurales et ceci malgré l'inscription de l'obligation de l'enseignement de la gymnastique dans les programmes officiels.

Alors que les fillettes semblent privées de tout enseignement de gymnastique, ce phénomène touche aussi les écoliers dans une moindre mesure, particulièrement dans les écoles rurales. Les autorités communales ne sont pas les seules responsables de cet état de fait et parfois ce sont des membres du corps enseignant qui contribuent à ralentir la mise en place de la nouvelle branche. Leur comportement peut être dû à un manque d'intérêt ou quelquefois à des raisons plus pragmatiques. L'exemple suivant, qui se déroule à Lausanne, illustre parfaitement le premier de ces cas de figure. En 1884, les institutrices des classes de filles du V<sup>e</sup> degré demandent purement et simplement la suppression d'une des deux heures de gymnastique hebdomadaires. Elles souhaitent la remplacer par une heure de français, sous le prétexte que les six heures réservées au programme pour l'étude de cette langue seraient insuffisantes<sup>17</sup>.

L'autre cas de figure se présente plusieurs fois, principalement durant la décennie 1870, et est dû au manque d'organisation et d'infrastructures. En novembre 1874, la Commission scolaire lausannoise est prévenue que les régents des classes primaires de la ville ont cessé tout enseignement de gymnastique depuis la rentrée<sup>18</sup>. Interpellés, les maîtres s'expliquent de diverses manières, et trois d'entre eux, enseignants à Saint-Roch, avouent tout simplement que les conditions matérielles dans lesquelles doivent être donnés les cours leur paraissent présenter trop d'inconvénients. Le bâtiment de Saint-Roch, premier grand établissement primaire construit par la Ville de Lausanne, est en voie d'achèvement complet et les trois régents espèrent pouvoir profiter des sous-sols pour donner les leçons d'éducation physique. Les solutions, qui s'offrent à eux en attendant, sont de se rendre au manège Pelet, situé à Caroline<sup>19</sup>, ou de rester en classe pour les leçons. Les maîtres trouvent que le trajet jusqu'au manège représente une perte de temps, surtout que le bâtiment est occupé tous les après-midi par les classes du Collège cantonal. Ils ont essayé de donner des cours sur le palier des classes, mais l'espace est insuffisant pour que tous les élèves puissent participer en même temps, ce qui pose un problème de discipline chez ceux restés en classe. La réponse de la Commission scolaire ne se fait évidemment pas attendre et les régents doivent reprendre immédiatement leur enseignement dans le local de Caroline.

<sup>17</sup> PV de la Commission scolaire, AVL, RF 19 vol. VIII, p. 57, 6 décembre 1884.

<sup>18</sup> PV de la Commission scolaire, AVL, RF 19 vol. VII, p. 1, 27 novembre 1874.

<sup>19</sup> Situé à l'emplacement actuel du bâtiment des Retraites populaires, au bout du pont Bessières.

Pour conclure ces quelques lignes consacrées au rôle joué par les membres du corps enseignant en tant que frein ou, au contraire, moteur du développement des cours d'éducation physique, je souhaiterais aborder le sujet délicat de leur investissement individuel. Consciente que c'est un aspect difficile à cerner, je me contenterai de présenter quelques indices que l'on peut considérer comme révélateurs d'une certaine évolution.

En 1895, Ernest Hartmann, tout nouvellement nommé maître de gymnastique aux écoles primaires lausannoises, participe au cours de formation organisé par la SSMG et destiné aux enseignantes et enseignants de gymnastique féminine. Ce cours n'est que le quatrième du genre à être organisé en Suisse romande, on pourrait donc s'attendre à une forte affluence. Malgré les possibilités de subventions accordées aux participantes et participants vaudois, Ernest Hartmann est obligé de constater leur très faible représentation. Celle-ci se limite à trois maîtres spéciaux, dont les deux maîtres lausannois, un instituteur et deux « candidats »<sup>20</sup>. C'est-à-dire six personnes sur un total de cinquante-six participants (quatorze femmes et quarante-deux hommes). Lorsque l'on sait qu'à cette date, le nombre d'instituteurs et d'institutrices dans le canton avoisine le millier, cela laisse songeur quant à leur niveau de compétences et à leur désir d'investissement personnel. Dans le cas lausannois, en plus des demandes émanant des membres du corps enseignant pour des compléments de formation que j'ai précédemment citées, d'autres indices indiquent une tendance certaine au développement de l'intérêt pour cette matière. L'année 1898, par exemple, voit se former un groupe de gymnastique pour les institutrices, dirigé par Jules Cottier, alors maître provisoire de gymnastique aux écoles primaires<sup>21</sup>. La même année, ce ne sont pas moins de dix enseignantes lausannoises qui demandent et obtiennent une bourse pour participer au cours de formation organisé par la SSMG à Montreux<sup>22</sup>.

Ces exemples montrent que les maîtresses des classes lausannoises ne sont pas en reste par rapport à leurs collègues masculins en matière d'éducation physique. Malgré cette évolution, les possibilités d'enseigner la gymnastique restent plus restreintes pour elles jusqu'au premier conflit mondial. En effet, les femmes ne sont pas reconnues capables d'enseigner aux élèves des deux sexes des différents degrés.

A la fin du xix<sup>e</sup> siècle, les classes de garçons entre 7 et 10 ans sont de plus en plus souvent confiées à des institutrices. Celles-ci présentent le double avantage de coûter moins cher et d'être soi-disant plus qualifiées, de par leur statut de femme et donc de mère potentielle, pour prendre en charge les enfants les plus jeunes. En ce qui concerne l'enseignement de la gymnastique, cela ne pose *a priori* pas de problème particulier, puisque le programme est commun

<sup>20</sup> Le terme «candidats» est un peu vague, il concerne peut-être des élèves de l'École normale. *Rapport présenté à la direction des Écoles de la ville de Lausanne, par son maître de gymnastique Mr E. Hartmann, sur le cours de gymnastique des filles qui a eu lieu à Neuchâtel du 7 au 26 octobre 1895.* AVL, C 32 série C n° 1797.

<sup>21</sup> *Rapport de gestion de la Municipalité de Lausanne au Conseil communal pour l'année 1899*, Lausanne, 1900, p. 35.

<sup>22</sup> *PV de la Commission scolaire*, AVL, RF 19 vol. IX, p. 397, 21 octobre 1898.

aux deux sexes jusqu'à l'âge de 10 ans. Cela se complique lorsqu'une institutrice est à la tête d'une classe mixte regroupant les différents degrés scolaires. A Lausanne, dans l'école des Plaines-du-Loup dirigée pendant plusieurs années par une institutrice, il n'y a tout simplement pas de cours de gymnastique. L'enseignement se met en place seulement après le départ de l'enseignante en 1893 et son remplacement par un instituteur<sup>23</sup>. Ce cas n'est pas unique, puisqu'en 1886 déjà, la commune de Pully demandait aux autorités lausannoises de permettre aux écoliers du hameau des Monts-de-Pully de se joindre à ceux de l'établissement de Montblesson pour les exercices de gymnastique<sup>24</sup>. La raison de cette demande était que la direction de la classe des Monts-de-Pully était confiée à une maîtresse, alors que celle de Montblesson l'était à un régent. C'est cette thématique du genre adéquat du maître de gymnastique qui sera développée dans la suite de cette contribution.

#### MAITRESSE OU MAITRE SPÉCIAL DE GYMNASTIQUE...

La question du genre du nouveau maître spécial de gymnastique est vivement discutée par les membres de la Commission scolaire lausannoise lors de la séance du 4 octobre 1892<sup>25</sup>. Il est en effet devenu urgent de recruter une seconde personne pour les cours dans les classes primaires. Henri Fatio, le maître spécial en fonction depuis 1884, est désormais chargé d'enseigner personnellement la moitié de l'ensemble des heures de gymnastique données aux élèves du degré supérieur<sup>26</sup>. Le but de cette nouvelle organisation est d'améliorer de façon décisive le niveau des cours de cette matière qui reste mal aimée des institutrices et des régents peu qualifiés. L'enseignement direct devient l'activité principale du maître spécial, alors qu'au départ il ne s'agissait que d'une partie de ses responsabilités. L'augmentation des heures consacrées à chaque classe, ainsi que l'accroissement des effectifs scolaires condamnent à court terme cette organisation. Henri Fatio n'a en effet plus de temps à consacrer aux élèves des degrés inférieur et intermédiaire et à ceux des classes foraines<sup>27</sup>.

Il paraît donc évident aux membres de la Commission scolaire qu'il faut trouver très rapidement une solution et donc un suppléant pour prendre en charge une partie des heures, mais c'est sans compter le problème du recrutement. En effet, aucune des personnes qualifiées pressenties ne jouit de suffisamment de disponibilités pour assumer la grille horaire proposée. Cette situation s'explique par le fait que l'enseignement de la gymnastique est encore rarement une activité professionnelle à plein temps. Il ne possède d'ailleurs aucune reconnaissance officielle dans le canton de Vaud, que ce soit sous la forme d'une formation ou d'un diplôme

<sup>23</sup> *Rapport de gestion de la Municipalité de Lausanne au Conseil communal pour l'année 1895*, Lausanne, 1896, p. 85.

<sup>24</sup> *PV de la Commission scolaire*, AVL, RF 19 vol. VIII, p. 118, 7 janvier 1886.

<sup>25</sup> *PV de la Commission scolaire*, AVL, RF 19 vol. IX, p. 91, 4 octobre 1892.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 30, 4 décembre 1891.

<sup>27</sup> En 1893, le nombre de classes urbaines est de 58 et celui de classes foraines 13, soit un total de 71, alors qu'en 1880, leur total était de 44.

professionnel. Les maîtres spéciaux sont donc prioritairement recrutés dans le milieu des sociétés de gymnastique locales. C'est le cas de l'ensemble des enseignants de gymnastique exerçant à cette période dans les écoles lausannoises, quel que soit le niveau ou le sexe des élèves<sup>28</sup>.

Faute de candidat pouvant consacrer suffisamment de temps aux classes de la capitale, la commission se résout à engager de manière temporaire Madame Joséphine Messerli, née Humbert. Cette dernière déchargera Henri Fatio des leçons données aux garçons et aux filles du degré inférieur, ainsi que de celles aux classes de filles du degré moyen. Soulignons un fait surprenant sur lequel je reviendrai ultérieurement : les cours au degré supérieur féminin, soit aux demoiselles entre 13 et 15 ans, restent confiés à Henri Fatio.

Le choix se porte sur Joséphine Messerli car, nouvelle venue à Lausanne, elle a écrit aux autorités pour proposer ses services en tant que maîtresse de gymnastique. Il est intéressant de remarquer que Joséphine Messerli est la seule enseignante de gymnastique de cette période à posséder des diplômes (français) pour l'enseignement primaire inférieur et supérieur, en plus d'un brevet spécial de gymnastique. Dans le canton de Vaud, le brevet de l'École normale n'est en effet pas exigé des candidats aux postes de maître de gymnastique, l'accent étant plutôt mis sur l'expérience de gymnaste et de moniteur. Il semble d'ailleurs que cela soit parfois au détriment des capacités pédagogiques. Henri Villard, professeur de gymnastique pour les garçons à l'École normale (1863-1891) et à l'École industrielle (1863-1896), semble être le seul détenteur du brevet pour l'enseignement primaire parmi les professeurs de gymnastique<sup>29</sup>.

Joséphine Messerli est nommée provisoirement maîtresse spéciale de gymnastique aux classes primaires en novembre 1892<sup>30</sup> et entre en fonction à la rentrée d'avril de l'année suivante, en attendant la réorganisation complète des cours de gymnastique. Cette nomination provisoire suscite des objections de la part de certains membres de la Commission scolaire, mais ceux-ci finissent par s'incliner au vu de la situation.

Suite à la décision de nommer définitivement un second maître spécial de gymnastique aux écoles primaires, un concours est organisé en avril 1895. Joséphine Messerli, inscrite, ne peut se présenter à l'épreuve, car elle est encore alitée suite à son accouchement en mars. Ne pouvant défendre son poste, elle s'en voit privée en faveur d'Ernest Hartmann.

Pour présenter les événements autrement, il paraît évident que Joséphine Messerli est engagée, car aucun homme qualifié n'est disponible pour le poste à cette époque et la situation devient pressante. Par la suite, les diverses demandes de Joséphine Messerli en faveur d'une nomination définitive sont repoussées, tandis que son contrat est renouvelé de six mois en six mois jusqu'au printemps 1895, date de l'ouverture du collège de la Croix-d'Ouchy. Avec cet

<sup>28</sup> La seule exception étant Louise Guignard qui fait carrière au sein de l'École normale entre 1860 et 1887.

<sup>30</sup> *PV de la Commission scolaire*, AVL, RF 19 vol. IX, p. 102, 18 novembre 1892.

<sup>29</sup> Henri MAYOR, Lucien JAYET et François GUEX, *Notice historique sur les écoles normales du canton de Vaud des origines à 1895*, Lausanne, 1896, p. 132.

événement, le statut des classes d’Ouchy passe de forain à urbain et augmente donc considérablement la charge des maîtres spéciaux de gymnastique. L'accouchement et l'impossibilité pour Joséphine Messerli de se présenter au concours pour le nouveau poste permettent de l'évincer sans problème faisant d'elle le seul professeur provisoire de gymnastique à ne pas être nommé de toute notre période, malgré d'évidentes qualifications. Pour la petite histoire, ajoutons qu'elle a réagi en engageant un avocat et en demandant un dédommagement financier, mais il est impossible de savoir si sa démarche a abouti<sup>31</sup>.

### PROFIL-TYPE D'UN PROFESSEUR SPÉCIAL DE GYMNASTIQUE

Avant d’analyser plus en détail le discours sur le « bon » genre du professeur de gymnastique, je vais dresser son profil-type et les éventuelles transformations de celui-ci. Le premier critère de compétence reconnu est d'être un homme au bénéfice d'une double expérience de membre et de moniteur d'une société de gymnastique. Ces sociétés sont, à l'époque, les uniques lieux où il est possible d'acquérir de la pratique et de développer des connaissances étendues dans le domaine de la gymnastique. Pour tracer les grandes lignes de l'histoire du mouvement gymnastique suisse, rappelons que les sociétés pionnières sont fondées dans les villes suisse allemandes : Berne (1816), Bâle (1819) et Zurich (1820)<sup>32</sup> et, à leur suite, la Société Fédérale de Gymnastique en 1832. Dans le canton de Vaud, les premières sociétés voient le jour au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et précèdent de peu la fondation de la Société Cantonale Vaudoise de Gymnastique (1858)<sup>33</sup>. Le succès des sociétés de gymnastique ne se dément pas tout au long de la seconde moitié du siècle et les nouveaux groupements fleurissent un peu partout. Au tournant du siècle, l'arrivée de sports comme le football mettra un frein relatif à l'expansion du mouvement. C'est à peu près à la même période qu'apparaissent les premières sections féminines de gymnastique, souvent dépendantes de sociétés masculines. La Suisse allemande est naturellement à l'avant-garde de ce mouvement<sup>34</sup>. A Lausanne, il faut attendre 1909 pour voir la formation de la sous-section féminine de la Société Lausanne-Bourgeoise à l'instigation d'Ernest Hartmann, qui en est le premier moniteur. C'est la période d'entre-deux-guerres qui voit se développer le nombre et les effectifs des sociétés féminines. Certains contemporains<sup>35</sup> expliquent la fondation des premiers groupes par l'enseignement scolaire de la gymnastique qui aurait donné le goût des exercices physiques aux jeunes filles. Il est indéniable que pour les femmes, contrairement aux hommes,

<sup>31</sup> Lettre du 17 septembre 1895, d'André Schnetzler, avocat, à la direction des Écoles de la commune de Lausanne. *Fonds de la Direction des Écoles*, AVL, C 32 n° 2 C n° 1797 année 1895.

<sup>32</sup> Ce n'est pas un hasard si les premiers cantons à introduire la gymnastique obligatoire à l'école sont Bâle-ville en 1852 et Zurich en 1859. Les sociétés de gymnastique sont en effet de ferventes et infatigables supportrices de la gymnastique scolaire, aussi bien masculine que féminine.

<sup>33</sup> Lausanne-Bourgeoise est fondée en 1845, Yverdon-Ancienne en 1850. Les archives de la Société Cantonale Vaudoise de Gymnastique sont classées aux ACV, PP 468; voir en particulier les rapports de gestion du Comité cantonal, dès 1858.

<sup>34</sup> La première société féminine est créée à Zurich en 1893.

<sup>35</sup> « Une heure dans la Société de Gymnastique pour Dames », dans *Le gymnaste suisse* 38, 1897, p. 258.

l'exercice physique scolaire précède la gymnastique en société. Ce retard explique en partie l'absence presque complète de femmes comme professeur d'éducation physique jusqu'au début du xx<sup>e</sup> siècle, surtout que les premiers moniteurs des groupements féminins sont généralement des hommes!

L'engagement des maîtres spéciaux lausannois dans le mouvement de gymnastique dépasse généralement le cadre de leur section respective. Plusieurs d'entre eux sont des personnalités reconnues dans le milieu et occupent des postes au niveau cantonal ou fédéral. Ils sont tour à tour membres de comité, directeurs de cours ou juges de concours. Adolphe Michel, puis Ernest Hartmann accèdent même au niveau le plus élevé en devenant membres de la Commission Fédérale de Gymnastique<sup>36</sup>, organe consultatif de la Confédération en matière d'éducation physique.

Le réseau associatif du milieu de la gymnastique est très dense et joue certainement en faveur des gymnastes connus au moment de la mise au concours de postes de maîtres spéciaux. A Lausanne par exemple, Lucien Vincent, membre de la Commission scolaire entre 1885 et 1910, est un membre influent du milieu de la gymnastique. Il occupe entre autres la fonction de président du Comité central de la Société Cantonale de Gymnastique<sup>37</sup>. Grâce à cette expérience, il est considéré par ses collègues de la commission comme l'autorité en matière de gymnastique. Il n'est donc pas vraiment surprenant de constater qu'il est le plus farouche opposant à la nomination provisoire de Joséphine Messerli. Le cas du milieu de la gymnastique n'est pas unique au xix<sup>e</sup> siècle en ce qui concerne les réseaux et les relations, et la recherche a prouvé à de nombreuses reprises leur importance et leur rôle dans les carrières masculines<sup>38</sup>. L'armée est un autre terrain propice aux contacts et à la création de liens particuliers. Il n'est d'ailleurs pas rare de trouver des officiers aux postes de maître de gymnastique<sup>39</sup>. Il est difficile de quantifier les avantages apportés par ce statut, mais ils sont bien réels, surtout au vu des liens qui unissent armée et gymnastique.

L'absence de ce genre de réseaux dans le cas des femmes diminue leurs chances d'être nommées à ce type de poste. Les associations féminines et féministes se développent dans le dernier tiers du xix<sup>e</sup> siècle mais leurs préoccupations sont généralement d'ordre philanthropique ou politique. Dans le domaine de la gymnastique, la Suisse romande accuse un certain retard par rapport à la partie germanophone du pays. L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique Féminine est fondée en 1924 seulement, contre 1908 pour l'Association Suisse de Gymnastique

<sup>36</sup> Adolphe Michel en est membre entre 1898 et 1912 et Ernest Hartmann entre 1913 et 1919. Paul Jaccottet, conseiller communal lausannois, est le premier vaudois à en faire partie (1884).

<sup>37</sup> En 1863 et 1874. Élu membre honoraire de la Société Cantonale Vaudoise de Gymnastique en 1866 et de la Société Fédérale en 1869. Député au Grand Conseil de 1874 à 1910.

<sup>38</sup> Voir par exemple Hans-Ulrich JOST, «Sociabilité, faits associatifs et vie politique en Suisse au xix<sup>e</sup> siècle», dans Hans Ulrich JOST et Albert TANNER (éd.), *Sociabilité et faits associatifs*, Zurich, 1991, p. 7-29.

<sup>39</sup> Oscar Duruz et Alphonse Huguenin sont majors, Adolphe Michel est sans doute aussi officier, puisqu'il se charge de l'instruction du corps des cadets pendant de nombreuses années.

féminine. Il faut néanmoins citer le cas de l'Union des femmes de Lausanne qui, en 1912, au moment de la nomination d'un nouveau maître de gymnastique à l'École supérieure de jeunes filles, essaie de changer ce poste masculin en poste féminin. Se rendant compte du problème du manque de femmes qualifiées, « le Comité de l'Union cherche à inciter l'École normale de Lausanne à mettre sur pied un cursus de maîtresse de gymnastique »<sup>40</sup>. Nulle trace d'éventuels résultats, mais cette démarche méritait d'être signalée.

#### QUEL EST LE BON GENRE DU PROFESSEUR DE GYMNASTIQUE ?

Le questionnement du cas Messerli permet de revenir plus longuement sur les discussions des avantages et des inconvénients à avoir un professeur « du sexe ». Au sein de la Commission scolaire, les avis sont divergents sur la question de l'enseignement aux classes de filles, mais aussi en ce qui concerne celui donné aux garçons. En défaveur de Joséphine Messerli, sont citées ses soi-disant capacités physiques moindres et donc son incapacité à donner autant d'heures qu'un homme. Son statut de femme mariée et les grossesses potentielles qui l'accompagnent jouent aussi contre elle, ainsi que l'impossibilité de lui trouver une remplaçante en cas de besoin, car aucune autre Lausannoise ne possède de pareilles qualifications. Ce dernier argument paraît particulièrement non fondé, puisque rien n'oblige un éventuel remplaçant d'être une femme. Peu d'avantages sont cités en dehors d'une facilité de contact pour les institutrices qui jusqu'alors devaient s'adresser à un homme et le fait qu'une femme est sans doute plus apte qu'un homme à enseigner la gymnastique aux filles<sup>41</sup>. C'est ce dernier point que Joséphine Messerli appuie avec de nombreux détails dans une de ses lettres adressées à la Commission scolaire afin que lui soit confié l'ensemble des classes de filles de la ville. Une des raisons qu'elle invoque est que seule une femme sait quels exercices les filles peuvent exécuter sans risquer de perdre leur « grâce naturelle ». Cet argument s'insère parfaitement dans le discours dominant de l'époque au sujet de la gymnastique féminine que l'on présente comme dangereuse pour certaines qualités dites féminines. Le second argument développé par Joséphine Messerli pose le problème du respect des convenances :

Il faut aussi considérer qu'il n'est pas aisé pour un professeur homme d'enseigner à des jeunes filles, d'un certain développement physique et sans costume spécial, la plupart des exercices libres et aux engins, qui leur seraient nécessaires, il existe forcément une certaine contrainte, une certaine réserve entre maître et élèves qui nuit au bon enseignement de la gymnastique et qui n'a plus de raison d'être avec un professeur dame.

La salle de gymnastique étant le seul endroit où la jeune fille puisse exercer rationnellement le corps, se livrer à [...] une joyeuse vivacité et aux exercices bruyants, soit

<sup>40</sup> Marc VAUCHER, «Créer, organiser, durer». *Naissance et développement de l'Union des Femmes de Lausanne (1896-1916)*, Lausanne (mémoire de licence), 2003, p. 141.

<sup>41</sup> PV de la Commission scolaire, AVL, RF 19 vol. IX, p. 90, 4 octobre 1892 et p. 96, 27 octobre 1892.

librement, soit aux engins, qui lui sont physiquement nécessaires, il ne faut pas que l'étiquette et l'exigence des convenances viennent la poursuivre jusque-là<sup>42</sup>.

L'argumentaire de Joséphine Messerli semble particulièrement pertinent au vu des contraintes qui pèsent sur le comportement des femmes à cette période. De plus, une enseignante rendrait superflue la présence de la maîtresse de classe à tous les cours comme il est de rigueur dans les classes lausannoises. Il s'agit ici de « chaperonner » les écolières et non pas seulement d'exercer la discipline, puisque les régents obtiennent, dans leur cas, la suppression de cette obligation.

Dans le cas de la gymnastique, les convenances ont, dans un premier temps, la préséance et doivent être respectées coûte que coûte. L'exemple des classes bâloises au moment de l'introduction des cours de gymnastique est souvent cité pour l'illustrer. Une inspectrice était envoyée par les autorités pour surveiller maître et élèves durant les cours<sup>43</sup>. C'est sans doute dans le même souci qu'à l'École normale, à partir de 1849, les cours de gymnastique aux élèves-institutrices sont donnés par Mademoiselle Louise Guignard. Il est précisé qu'elle les donne sous la direction de Reignier, directeur d'une salle de gymnastique et professeur pour les élèves-régents. En effet, Louise Guignard n'a *a priori* pas de qualifications particulières, si ce n'est d'occuper le poste de surveillante et de maîtresse d'ouvrages dans ce même établissement. En fait, sa seule qualification est d'être une femme de toute confiance. Après le décès de Reignier et son remplacement par Henri Villard en 1863, elle continue de donner la gymnastique aux filles de manière autonome cette fois-ci, car elle est sans doute jugée suffisamment expérimentée. Dans le même ordre d'idée, en 1870, Henri Villard se voit refuser le poste de maître spécial de gymnastique à l'École supérieure de filles. Les raisons de ce refus ne sont pas clairement énoncées ; la commission parle juste des « difficultés de plusieurs genres que présenteraient les leçons de gymnastique données par M[onsieur] Villard »<sup>44</sup>. C'est finalement Louise Guignard qui est nommée provisoirement à ce poste qu'elle ne peut occuper pour des raisons de santé. Jean-Louis Lochmann est engagé l'année suivante, en raison sans doute de la très bonne réputation dont il jouit tant dans le milieu de la gymnastique que dans celui de l'enseignement.

Le problème du genre adéquat des enseignants divise les milieux gymnastiques, autant pour l'enseignement scolaire que pour les premières sections féminines de gymnastique. Certains pensent qu'à partir d'un certain âge, c'est-à-dire à la puberté, l'enseignement de la gymnastique aux filles devrait uniquement être donné par une enseignante spécialisée<sup>45</sup>. L'argument des opposants est qu'il n'existe pas ou peu de femmes qualifiées et que donc, dans un premier temps, seuls des hommes peuvent remplir de manière adéquate ce rôle<sup>46</sup>. Pour Niklaus Michel,

<sup>42</sup> Lettre de Joséphine Messerli à la Commission des écoles, 13 avril 1894. AVL, C 32 carton 37 série C n° 1832.

<sup>43</sup> BURGENER, *La Confédération suisse*, p. 54.

<sup>44</sup> PV de la Commission scolaire, AVL, RF 19 vol. VI, p. 192, 30 septembre 1870.

<sup>45</sup> FALK, « L'enseignement de la gymnastique dans nos écoles », dans *Le Gymnaste suisse* 32, 1891, p. 37-39.

<sup>46</sup> Hippolyte YERSIN, « De l'utilité de la gymnastique aux jeunes filles », dans *Le Gymnaste suisse* 34, 1893, p. 90.

professeur de gymnastique de Winterthour et ardent partisan des sociétés féminines de gymnastique, les femmes ne sont pas physiquement aptes à supporter la charge que représente la fonction de monitrice. Une autre qualité indispensable au moniteur ferait défaut aux femmes selon lui, l'autorité : « En outre, les dames et les jeunes filles se soumettent plus volontiers à l'autorité d'un maître qu'au commandement d'une de leurs semblables »<sup>47</sup>.

Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, les maîtres spéciaux sont généralement des hommes, et l'expérience en tant que gymnaste et moniteur semble primer largement sur la bienséance et autres conventions sociales. Celles-ci sont de toute manière sauves puisque nous avons vu que les institutrices assistent à toutes les leçons. Ce changement est peut-être lié à un autre phénomène contemporain, celui de la reconnaissance et de la valorisation du statut de maître de gymnastique en tant que profession qualifiée.

Pour conclure ce problème du genre de l'enseignant de gymnastique, il faut encore s'intéresser à l'autre possibilité, c'est-à-dire celle d'une enseignante donnant des cours de gymnastique à des écoliers. Malgré l'opposition de certains des membres de la Commission scolaire, Joséphine Messerli se voit confier l'enseignement dans les classes de garçons du degré inférieur. Une maîtresse donnant les cours de gymnastique dans les degrés masculins moyen et supérieur n'est même pas imaginable. Les raisons de cette interdiction semblent tellement évidentes pour les contemporains, qu'elles ne sont hélas jamais explicitées.

La direction des classes de garçons de niveau inférieur est souvent confiée à des institutrices, comme précédemment relevé. En sachant de plus que le programme de gymnastique de ce degré est identique pour les deux sexes, cela ne pose donc aucun problème à ce qu'il soit enseigné par la maîtresse d'école. Nous avons vu qu'un problème se pose lorsque les institutrices dirigent des classes mixtes de plusieurs degrés confondus. Dans cette situation, dans le meilleur des cas, l'enseignement de la gymnastique aux garçons de plus de 10 ans est confié à un collègue masculin ou à un gymnaste de la commune, tandis que dans le pire des cas, il n'y a pas du tout d'éducation physique.

Quelques hypothèses peuvent être émises concernant les raisons de cet interdit. Il y a tout d'abord cette certitude partagée par tous de l'infériorité physique des femmes par rapport aux hommes ; en clair, tout le monde admet qu'une femme, même bien entraînée, ne peut atteindre le développement corporel d'un homme<sup>48</sup>. Le programme destiné aux garçons présente plus de difficultés et certains exercices proposés dans le programme du degré supérieur sont donc purement et simplement interdits aux femmes. La logique est respectée : les femmes ne peuvent pas réaliser l'ensemble des exercices contenus dans le programme, elles ne sont donc pas

<sup>47</sup> «La gymnastique pour dames et son application pratique dans les sociétés ou sous-sections respectives», dans *Le Gymnaste suisse* 48, 1907, p. 384. Article repris de la *Schweizerische Turnzeitung*.

<sup>48</sup> E. ST., «Berlin. – La section de dames des Berliner Handwerkervereins», dans *Le gymnaste suisse* 39, 1898, p. 229.

capables d'enseigner correctement la matière aux élèves. Une autre perspective qui nous vient à l'esprit est l'aspect militaire originel de la gymnastique masculine. Si les cours d'éducation physique ont réellement pour but de préparer les jeunes garçons à l'école de recrues, alors une femme — « naturellement » exclue du domaine militaire — ne peut remplir cet objectif.

Le dernier point que nous souhaitons soulever nous permet d'aborder notre prochaine thématique. Il s'agit de la valeur accordée à l'enseignement suivant les niveaux scolaires. Henri Fatio conserve l'enseignement des classes de filles les plus âgées, alors qu'on s'attendrait à ce qu'il soit confié à Joséphine Messerli. Il y a là sans doute une question de prestige tout simplement. L'enseignement considéré comme le plus difficile et donc le plus valorisant est celui donné aux garçons et aux classes de degrés élevés. Ces cours restent confiés à l'enseignant, tandis que la maîtresse de gymnastique se voit confier les heures des petites classes des deux sexes, ainsi que celui des filles du niveau moyen. J'interprète cela comme un moyen pour le maître de garder une position de supériorité par rapport à sa collègue, en conservant les leçons considérées comme les plus exigeantes.

#### RECONNAISSANCE ET PROFESSIONNALISATION

Ce désir de valoriser l'enseignement fait partie du processus de professionnalisation de l'activité de maître de gymnastique. Dans cette recherche de reconnaissance, plusieurs stratégies sont mises en œuvre parallèlement.

C'est dans ce but qu'Adolphe Michel dénonce le manque de connaissances pédagogiques et didactiques de certains professeurs de gymnastique dans son rapport de 1896 :

Ces personnes [engagées pour enseigner la gymnastique] sont le plus souvent recrutées dans la société de gymnastique de la localité même ; elles n'y ont parfois pas même rempli les fonctions de moniteur, et, dans la plupart des cas, elles n'ont assisté à aucun cours d'instruction et n'ont que des aptitudes bien médiocres pour la place que les autorités croient entre bonnes mains. Dans certains endroits, il suffit qu'un jeune homme soit apte à exécuter quelques tours à effet aux engins pour être nommé maître de gymnastique. [...] Le plus souvent, les habiles du reck, des barres parallèles ou du cheval, n'ont aucune des qualités ou des aptitudes nécessaires à l'enseignement. Au point de vue pédagogique, les autorités ont donc doublement tort de placer leur confiance dans des mains si peu sûres<sup>49</sup>.

Toujours dans le même sens, en 1894, le Comité central de la Société Cantonale Vaudoise de Gymnastique demande au Département de l'Instruction Publique du canton de Vaud l'institution d'un brevet spécial pour l'enseignement de la gymnastique. Ce genre de brevet existe déjà dans d'autres cantons suisses, comme Neuchâtel et Berne. Malgré un accueil favorable, la mise à l'étude de cette demande ne se fait qu'en 1896. Le comité chargé de ce travail est composé de

---

<sup>49</sup> MICHEL, *Le développement physique*, p. 14-15.

personnes reconnues comme compétentes dans le domaine de la gymnastique : Adolphe Michel, professeur au Collège à Lausanne ; Léon Galley, de Fribourg<sup>50</sup> ; Ulysse Matthey-Gentil, de Neuchâtel<sup>51</sup> ; Louis Blanchard<sup>52</sup> et Gustave Reisser<sup>53</sup>, de Lausanne. Nous ne savons pas exactement ce qu'ont donné les délibérations de cette commission, mais toujours est-il que c'est seulement en 1910 qu'est mis en place un brevet spécial vaudois pour l'enseignement de la gymnastique.

Ce brevet est accessible aux hommes comme aux femmes, mais l'égalité des chances s'arrête là. Les femmes restent désavantagées, puisqu'il s'agit d'un examen attestant du niveau des compétences acquises préalablement par les participantes et les participants et, en aucun cas, d'une épreuve couronnant un programme de formation. L'autre inconvénient est que les candidates et les candidats sont notés pour l'enseignement aux garçons et aux filles. Nous avons déjà vu que le premier est interdit aux femmes qui ne présentent pas cette partie de l'examen. Elles ne peuvent donc obtenir que la moitié des points et, au final, une sorte de « demi-brevet » concernant seulement l'enseignement féminin.

Ceci n'empêche pas Mademoiselle Lina Duruz, de Renens, d'obtenir son brevet en 1911. Cette jeune femme est sans doute apparentée à Oscar et John Duruz, eux aussi domiciliés dans cette localité. Cette parenté expliquerait qu'elle ait eu la possibilité de développer son goût pour la gymnastique, puisque Oscar Duruz est professeur de gymnastique à l'École normale (1889-1922) et à l'École industrielle (1892-1922), et son frère, John, est un gymnaste émérite. Lors de la mise au concours du poste à l'École supérieure, le fait d'être une femme ne semble pas particulièrement jouer en faveur de Lina Duruz, malgré son brevet, face aux longues années d'expériences dont peut se prévaloir celui qui obtient le poste, Ernest Hartmann. La situation évolue suite au décès d'Henri Fatio en 1915 et à la mobilisation d'une partie du corps enseignant. Lina Duruz se voit chargée provisoirement d'une partie de l'enseignement aux classes de Lausanne<sup>54</sup>. Malgré cette expérience, lors de la mise au concours du poste d'Henri Fatio l'année suivante, ses chances sont dès le départ nulles, puisqu'elle se retire pour la leçon à donner aux garçons et ne peut donc espérer obtenir que la moitié des points attribués par le jury<sup>55</sup>. Cela n'empêche pas les autorités de la garder<sup>56</sup> en raison de l'absence du maître nouvellement nommé, Alphonse Huguenin, mobilisé.

<sup>50</sup> Enseigne la gymnastique aux Écoles primaires et à l'École secondaire de jeunes filles de Fribourg dès 1869, puis est chargé de cette branche à l'École normale d'Hauterive (entre 1874 et 1877). Voir Jean-Claude BUSSARD, 1830-1930: *Un siècle d'éducation physique à l'école fribourgeoise*, Fribourg (mémoire de licence), 1988, p. 112 et ss.

<sup>51</sup> Professeur de gymnastique à Neuchâtel et directeur des premiers cours de gymnastique féminine en français de la SSMG. Reconnu comme un sommité dans le domaine de la gymnastique scolaire, membre de la Commission fédérale de gymnastique jusqu'en 1912.

<sup>52</sup> Président de la Société Cantonale Vaudoise de Gymnastique.

<sup>53</sup> Secrétaire au Département de l'Instruction Publique du canton de Vaud, il a aussi été moniteur chez les Amis-Gymnastes de Lausanne en 1892.

<sup>54</sup> *PV de la Commission scolaire*, AVL, RF 19 vol. XI, p. 252, 4 novembre 1915.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 258, 18 février 1916.

<sup>56</sup> D'après l'*Annuaire de l'instruction publique*, Lina Duruz est maîtresse provisoire jusqu'en 1920.

Constatons donc qu'en théorie, les femmes ont accès, comme les hommes, au statut d'enseignant qualifié de gymnastique, mais que dans la réalité, elles restent désavantagées en ce qui concerne les possibilités de préparation à cet examen et les chances d'obtenir un emploi par la suite. Dans le cas de Lina Duruz, c'est sans doute la situation exceptionnelle, à savoir le décès d'Henri Fatio et la mobilisation, qui lui permet d'obtenir une place provisoire d'enseignante. Ce cas, tout comme celui de Joséphine Messerli, provoque un certain malaise, puisque les capacités des femmes sont utilisées si la situation l'exige, mais ne bénéficient pas de réelle reconnaissance, à travers une nomination par exemple. Heureusement, cette situation change dans les années 1920, puisque plusieurs femmes sont nommées maîtresses de gymnastique à Lausanne<sup>57</sup>.

Un dernier point à aborder est traité par Adolphe Michel, il s'agit de celui du salaire souvent insuffisant qui est accordé au maître de gymnastique. La charge d'enseignement ne dépasse généralement pas quelques heures par semaine et le traitement est fixé en conséquence. Beaucoup de professeurs sont donc obligés d'exercer une autre activité en parallèle ou alors de cumuler les lieux d'enseignement pour obtenir un nombre suffisant de leçons. A Lausanne, seuls les maîtres aux Écoles primaires sont employés à plein temps et bénéficient d'un salaire équivalent à peu près à celui d'un instituteur<sup>58</sup>. Cela n'empêche pas plusieurs d'entre eux de donner des cours dans des établissements privés ou dans d'autres établissements publics. Il paraît presque inutile de mentionner que le salaire de Joséphine Messerli est inférieur à celui de son collègue, et équivaut à celui d'une institutrice<sup>59</sup>.

Trouver d'autres sources de revenus est indispensable pour les enseignants du secondaire qui ne peuvent espérer un traitement annuel supérieur à 1'000 francs<sup>60</sup>. Ainsi, Adolphe Michel, maître au Collège, enseigne au collège Galliard, tout comme son prédécesseur Léon Rochat. Il s'occupe aussi de la vente de matériel et d'engins de gymnastique, et il n'hésite d'ailleurs pas à utiliser son titre de professeur au Collège pour attirer la clientèle. Il n'est pas le seul à arrondir ses fins de mois de cette manière ; il se retrouve d'ailleurs en concurrence avec Henri Fatio pour fournir une installation de reck pour la salle de Beaulieu<sup>61</sup>. Louis Brun vend le même genre de produits, mais possède en plus sa propre salle de gymnastique, où il donne des leçons privées de gymnastique et d'escrime. A la suite de son licenciement, Joséphine Messerli tente de faire de même et propose des cours de gymnastique pour enfants et jeunes filles, dans le local de gymnastique

<sup>57</sup> Jeanne Hunziker succède à Ernest Hartmann à l'École supérieure de jeunes filles en 1921. Titulaire du brevet cantonal pour l'enseignement de la gymnastique, elle est membre de la Commission technique de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique féminine dès sa fondation en 1925.

<sup>58</sup> En 1885, Henri Fatio est nommé avec un traitement annuel de 2'000 frs. En 1878, le régent d'une classe urbaine touche 2'400 frs. et celui d'une classe foraine 1'600 frs. *PV Commission scolaire*, AVL, RF 19 vol. VII, p. 183, 18 janvier 1878 et AVL, RF 19 vol. VIII, p. 93, 13 juillet 1885. Hartmann touche 2'400 frs. au moment de

son engagement en 1895. *Bulletin du Conseil communal*, Lausanne, 1895, p. 87, séance du 26 février 1895.

<sup>59</sup> 1'600 frs. annuels. *PV de la Commission scolaire*, AVL, RF 19 vol. IX, p. 125, 10 février 1893.

<sup>60</sup> L. Brun gagne 720 frs. et Oscar Duruz, 960 frs. par an à l'École normale en 1895. La différence s'explique sans doute par le plus grand nombre d'heures données aux garçons puisque leurs études durent quatre ans, contre trois pour les élèves-institutrices. MAYOR, JAYET et GUEX, *Notice historique sur les écoles normales*, p. 136-137.

<sup>61</sup> *PV de la Commission scolaire*, AVL, RF 19 vol. IX, p. 96, 27 octobre 1892.

du collège Galliard à Chauderon. Impossible de savoir si elle a rencontré du succès dans cette entreprise, puisqu'elle disparaît du paysage lausannois après 1898.

## CONCLUSION

Résumons tout d'abord les constatations qui ont été faites concernant la formation des membres du corps enseignant primaire. Les possibilités de perfectionnement en matière de gymnastique offertes aux enseignantes sont moindres, à l'origine, que celles accessibles à leurs collègues masculins. Cependant, la tendance générale est au développement et à la diversification des formations, tant pour les femmes que pour les hommes.

Sur le plan fédéral, c'est par exemple la création de cours mixtes pour l'enseignement de la gymnastique féminine par la Société Suisse des Maîtres de Gymnastique, suivie, à la veille de la Première Guerre mondiale, de l'ouverture partielle aux femmes des cours de formation pour la spécialité masculine. Au niveau local, les institutrices lausannoises créent leur propre groupe de gymnastique, en 1898, soit onze ans avant la création de la première société de gymnastique féminine de la capitale. Vu l'importance des sociétés de gymnastique masculine, tout particulièrement dans la formation des maîtres spéciaux et, de manière générale, dans la propagation de la gymnastique scolaire, cette initiative est significative d'un nouvel investissement féminin dans le domaine de l'éducation physique. L'élargissement des offres et des lieux possibles d'acquisition de connaissances ne permet néanmoins pas aux enseignantes d'être reconnues comme aussi compétentes que leurs collègues masculins. Ceci n'est pas particulier à l'enseignement de la gymnastique, puisque de manière générale, les femmes se voient confier la direction des petites classes et des classes de filles, tandis que les régents gardent celle des classes de garçons.

Cette incapacité touche aussi les maîtresses spéciales de gymnastique, malgré d'évidentes qualifications. Ce phénomène s'explique surtout par le développement de l'activité de professeur de gymnastique. Le processus de reconnaissance du statut de maître de gymnastique passe par une institutionnalisation, grâce à la mise en place par le Département de l'Instruction Publique, d'un brevet spécial et par les tentatives de certains enseignants de vivre uniquement de cette activité et d'autres occupations s'y rattachant. Il paraît donc important d'exclure toute personne insuffisamment qualifiée qui pourrait entraver ce processus. La position des femmes s'inscrit dans cette problématique, car leur entrée dans une profession est souvent synonyme de déqualification, ce qui va à l'encontre des intérêts masculins et provoque des oppositions. Cela n'empêche pas les autorités d'avoir recours à leurs services en cas de nécessité, puisqu'il est facile par la suite de les renvoyer chez elles. Cette profession ne reste pas entièrement fermée aux femmes, puisqu'une trentaine<sup>62</sup> d'entre elles sont présentes lors du Congrès annuel de la Société Suisse des Maîtres de Gymnastique en 1913, mais aucune n'est alors vaudoise.

---

<sup>62</sup> Sur cent soixante membres présents, voir *Schweizerische Turnzeitung* 56, 1913, p. 411.